

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

- COMMUNE DE THONON –LES-BAINS

**CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES
ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION »**

ENTRE :

M. Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022
ci-après désigné « Commune de Thonon-les-Bains »,

D'UNE PART,

ET :

M. Jean-Claude TERRIER, Vice-Président de Thonon Agglomération,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022
ci-après désigné « L'Agglomération »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit

- P R E A M B U L E -

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 a prononcé la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant ainsi la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération » à compter du 1er janvier 2017.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétence entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachées. La mise à disposition des biens et équipements a lieu à titre gratuit. Elle ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire, honoraire, ni contrat de location.

A ce titre, depuis lors, plusieurs compétences ont été transférées à Thonon Agglomération sans pour autant emporter des mises à dispositions complètes des biens et ou agents concernés. C'est ainsi que des agents transférés cohabitent avec des agents communaux dans des locaux, d'autres agents voient leurs temps de travail partagés entre les collectivités etc.

Aussi, la collectivité bénéficiaire du transfert reste redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc...) depuis le 1^{er} janvier 2017. De même, les configurations physiques des lieux et nécessités de continuité du service public ont conduit la Commune de Thonon à engager des dépenses sur les compétences transférées et éventuellement des dépenses engagées par Thonon Agglomération pour des compétences communales.

Conformément à l'engagement pris lors de la convention initiale de 2017 renouvelée en 2020, il convient désormais par la présente de poursuivre le conventionnement de manière pérenne entre la commune et l'agglomération.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention doit permettre les refacturations entre les parties aux présentes dès-lors que l'une d'entre elles supporte des dépenses pour le compte de l'autre.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION :

Sont concernés par la présente convention les postes suivants en lien avec les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles :

- Fluides (eau gaz, électricité),
- Chauffage pour les locaux mis à disposition totalement ou partiellement,
- Contrats de maintenance des locaux mis à disposition totalement ou partiellement (liste non exhaustive : nettoyages vitres, extincteurs désenfumage, alarme incendie et alarme intrusion, porte automatique, vérification des blocs de secours) et contrôles règlementaires (vérification des installations électriques pour les locaux mis à disposition totalement ou partiellement, liste non exhaustive),
- Entretien des bâtiments,
- Carburant,
- Entretien et réparation des véhicules transférés,
- Fourniture de vêtements de travail, EPI, produits d'entretien et consommables pour les agents et/ou services transférés,
- Location de locaux (substitution au bail),
- Téléphonie, fixe, mobile, services d'accès à internet et plus généralement maintenance et coûts informatiques pour les biens mis à disposition et les compétences transférées,
- Assurances,
- Nettoyage des locaux,
- Facturation des frais de personnel calculée sur le temps de travail effectué par des agents pour le compte de l'une ou l'autre des parties n'étant pas son employeur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REFACTURATION :

Les charges supportées par la Commune de Thonon-les-Bains en lieu et place de l'Agglomération et réciproquement sont constatées par la partie ayant supporté la dépense et font l'objet d'une validation contradictoire de l'autre partie à partir de pièces justificatives. En cas d'accord entre les parties, le règlement fera l'objet d'un titre de recette émis par la partie ayant supporté la dépense.

En cas de désaccord entre les parties, des investigations plus poussées pourront être menées en sollicitant l'avis de la trésorerie principale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES A REFACTURER :

Pour la plupart des items la répartition des montants refacturés se fera :

- au réel des coûts exposés par chaque collectivité lorsque cela est individualisable (par exemple : les vêtements de travail, produits d'entretien...),

- au prorata des surfaces mises à disposition pour les dépenses inhérentes aux locaux et aux équipements liés à ces locaux,
- pour les dépenses qui font l'objet d'une main d'œuvre (ex : entretien et réparation des véhicules) le taux horaire de la main d'œuvre refacturée sera celui en vigueur pour les travaux en régie de la Commune de Thonon-les-Bains qui est de 26,97 €.
- pour les frais de personnel au coût réel de l'agent proratisé au temps passé pour l'exercice des missions dans l'autre entité.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DE LA CONVENTION

En cas de différends nés de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé dans un délai de 2 mois, et faute de conciliation par des voies internes, le litige sera élevé devant la juridiction compétente.

Fait à Thonon-les-Bains le,
En trois exemplaires.

Pour la Commune de Thonon-les-Bains

Le Maire
Christophe ARMINJON

Pour la Communauté d'Agglomération
Thonon Agglomération

Le Vice-Président
Jean-Claude TERRIER